

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_066

ARRETE DE CIRCULATION - rue de la Bascule, Le Petit Abergement - Entreprise SODEVAL

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 20/08/2026 par laquelle l'entreprise SODEVAL, représentée par Mathieu GAUD, dont le siège social est situé à 55 rue de l'Eglise, 01260 VIRIEU-LE-PETIT (Ain) demande L'AUTORISATION POUR le renouvellement d'un branchement d'eau potable,

Rue de la Bascule, Le Petit Abergement, 01260 HAUT VALROMEY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de **renouvellement d'un branchement potable** il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 05/10/2026 pour une durée de 2 jours, sur la rue de la Bascule, Le Petit Abergement, 01260 Haut Valromey (Ain), sur les deux sens de circulation, il y aura un basculement de circulation sur chaussée apposée, manuellement, et un empiètement sur chaussée pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SODEVAL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 24/08/2026

Le Maire, Alain VUAILLAT.

